

220C0098 FR0010908533-FS0026

9 janvier 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EDENRED

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 janvier 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52^{nd} Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 janvier 2020, le seuil de 5% du capital de la société EDENRED et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 272 524 actions EDENRED² représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et 4,94% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions EDENRED détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 1 774 ADR EDENRED, (ii) 218 758 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EDENRED, réglés exclusivement en espèce, (iii) 61 310 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 464 780 actions EDENRED détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 705 845 actions EDENRED pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 243 204 857 actions représentant 248 512 725 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.